

HERVE MOREIRA

♦ EXPERTISE COMPTABLE ♦ AUDIT
♦ Conseils

Expert-Comptable - Région Centre Val-de-Loire
Commissaire aux comptes - Région de Versailles et du Centre
Tél : 02 38 53 77 37
Fax : 02 38 62 23 79
Mel : hmoreira@cab-hervemoreira.fr

FICADEX VAL DE LOIRE

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 19 360 €uros

20 Avenue de Médicis

41000 Blois

Rapport du commissaire à la transformation

Transformation de la SARL en SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des articles L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'assemblée générale des associés en date du 17 novembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation intermédiaire établie au 30 septembre 2025, qui n'a pas fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, laisse apparaître un niveau d'activité très faible puisque le fonds libéral d'expertise comptable a été cédé le 1^{er} octobre 2024 – aucune autre activité n'a été reprise pour le moment.
- Les capitaux propres de la société au 30 septembre 2025 s'élèvent à environ 46 k€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous n'avons pas eu connaissance de l'existence d'avantage particulier à l'occasion de cette transformation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Orléans le 04 décembre 2025

Hervé MOREIRA

Commissaire à la transformation

Signé par Herve Moreira
Le 4 déc. 2025

doc_3Kn
lx_jgYaBoBIPq4X

